




Conseil municipal du 13 mars 2023
Délibération n° 08-23
Objet : Modification des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 
ID : 069-216901413-20230313-D08_23-DE

Date de convocation : 03/03/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT-
Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique
HAZOUARD –Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-
BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique
ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge
CAFIERO - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira
RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué et de huit commissaires.

Les commissaires doivent, être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal ;

La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale la référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales ;

II. LA PROPOSITION

Suite notamment à la démission de monsieur Mezian MAHFOUF, il est proposé de transmettre une nouvelle liste de membres au Directeur des Services Fiscaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1-Maire	1-George Colas
2-Yves Papillon	2-Cédric Bonjour
3-Marie Danielle Desrayaud	3-Roland Duval
4-Léon Gouttenoire	4-André Million
5-Marie Thérèse Bonnet	5-Olivier Morne
6-Sylvie Bontemps	6-Noëlle Comperot
7-Arnaud Carneras	7-Jean Pierre Pons
8-Jeanne Ciuffa	8-Jacqueline Foucart
9-Laure Piqueras	9-Nicole Robert
10-Vincent Gallay	10-Renaud Soulier
11-Pascale Chapot	11-Bruno Verguin
12-Jean François Fontrobert	12-Jean Pierre Vindry
13-Monique Flachy	13-Jacques Cognet
14-Etienne Monbrun	14-Raphaëlle Guériaud
15-Bernard Chipier	15-Richard Maniglier
16-Dominique Borrelly	16-Sylvain Riberon

La commission *Ressources*, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques la liste des membres de la commission communale des impôts directs ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,

Renaud PFEFFER